



Le règlement technique suivant s'applique lors du déroulement des manifestations " Challenge Scootentole " organisées par l'association Scootentole ou sous son égide.

SOMMAIRE :

<u>Article I – Règlement technique général</u>	Page 2
<u>1-1 - Partie Cycle</u>	
<u>1-1-1 - Châssis</u>	
<u>1-1-2 - Fourche</u>	
<u>1-1-3 - Amortisseurs</u>	
<u>1-1-4 - Freins</u>	
<u>1-1-5 - Pneumatiques</u>	
<u>1-1-6 - Réservoir de carburant</u>	
<u>1-2 - Motorisation</u>	Page 3
<u>1-2-1 - Moteur</u>	
<u>1-2-2 - Carburateur</u>	
<u>1-2-3 - Admission</u>	
<u>1-2-4 - Allumage</u>	
<u>1-2-5 - Transmission et rapports</u>	
<u>1-2-6 - Echappement</u>	
<u>1- 3 Sécurité</u>	Page 4
<u>1-3-1 - Sécurité des scooters</u>	
<u>1-3-2 - Sécurité des pilotes – Dispositions par catégories</u>	
<u>Article II – Catégories – Définitions techniques</u>	Page 5
<u>2-1 - Catégorie C1 : Découverte de la piste</u>	
<u>2-2 - Catégorie C2 : « Scooters classiques»</u>	
<u>2-2-1 : Groupe A ou C2a</u>	Page 6
<u>2-2-2 - Groupe B ou C2b</u>	
<u>2-3 - Catégorie C3 : Petites Coques Coursifiées</u>	page 7
<u>2-4 - Catégorie C4 : Grosses Coques Coursifiées</u>	Page 8

Article I – Règlement technique général :

Clauses générales toutes catégories :

Type de machines : Scooters anciens, à vitesses, d'origines ou modifiés pour la piste, présentant une carrosserie métallique, porteuse ou non. Sont admises toutes marques de scooters anciens, dans la mesure où ils répondent au règlement technique.

1-1 - Partie Cycle :

1-1-1 - Châssis :

Qu'il soit de type coque autoporteuse ou châssis tubulaire, celui-ci ne doit pas comporter de trace d'usure excessive ni de corrosion avancée, notamment au niveau des points d'ancrage du moteur, des amortisseurs ainsi que de la liaison avec la fourche. Les points d'ancrage du moteur doivent être d'origine.

Toutes modifications apportées sur le châssis, (soudures – découpes) sont de l'entière responsabilité du pilote, quand à la tenue de la structure du châssis. Néanmoins, tout scooter présentant des modifications structurelles du châssis, jugées dangereuses ou inadaptées, pourra se voir refuser l'accès à la piste.

1-1-2 - Fourche :

La fourche pourra être, du type ou différente du type origine du scooter. Elle doit présenter une raideur suffisante et ne pas avoir de jeux de fonctionnement excessifs. La liaison avec le châssis doit être sans jeu et des butées devront limiter sa rotation.

1-1-3 - Amortisseurs :

Le type d'amortisseurs est libre, cependant ils ne doivent en aucun cas présenter une usure trop importante ou conférer au scooter un comportement incompatible avec la pratique du 2 roues sur circuit. Les points de liaison de ceux-ci avec le châssis ou la fourche doivent être mécaniquement résistants.

1-1-4 - Freins :

Le scooter doit être muni de deux systèmes de freinage, indépendants et fonctionnels, un sur la roue avant et un sur la roue arrière. Ils peuvent être du type à tambour ou à disque. Ils doivent être suffisamment efficaces pour arrêter la puissance du moteur et le poids du véhicule. Les organes de commande ainsi que les éléments de freinage doivent être en parfait état de fonctionnement. Le système de freinage global pourra être mono-type ou un mélange des 2 types.

1-1-5 - Pneumatiques :

La taille et le type des pneumatiques sont définis pour chaque catégorie. Ils ne devront pas présenter de trace d'usure anormale. Toute utilisation de produit visant à modifier les caractéristiques techniques d'un pneumatique est formellement interdite ainsi que le re-taillage de ceux-ci. La pression de gonflage devra être effectuée, suffisante et ne pas permettre de déformation excessive des pneumatiques.

1-1-6 - Réservoir de carburant :

Le type du réservoir ainsi que sa contenance sont libres mais le matériau de construction doit être suffisamment résistant en cas de chute. Il doit être fixé mécaniquement et ne doit pas présenter de fuite. L'orifice de remplissage doit être fermé à l'aide d'un bouchon étanche et ne doit pas pouvoir s'ouvrir par simple gravitation.

1-2 - Motorisation :

1-2-1 - Moteur :

De type 2 temps ou 4 temps, mono ou multi-cylindres, à refroidissement par air ou liquide suivant les catégories.

Les carters doivent être d'origine du type du scooter, ou dérivés de la famille du type du scooter. Le haut-moteur pourra être, du type ou différent du type du scooter. La cylindrée, la puissance, et le type du moteur sont libres dans les limites imposées dans chaque catégorie (voir définitions des catégories).

Dans un souci de sécurité, les carters, moteur et boîte de vitesse, ainsi que le haut moteur, doivent être étanches et ne pas présenter de fuite de liquide (huile, essence, liquide de refroidissement).

1-2-2 - Carburateur :

Le nombre, le type et la taille des carburateurs sont libres dans les limites de chaque catégorie (voir définitions des catégories). Ils ne doivent pas présenter de fuites d'essence et être munis d'un système de récupération.

1-2-3 - Admission :

Le type d'admission peut être, d'origine du type ou différent du type du moteur, dans le cadre de chaque catégorie.

1-2-4 - Allumage :

Le type d'allumage est libre dans les limites de chaque catégorie (voir définitions des catégories).

1-2-5 - Transmission et rapports :

Le type de transmission doit être d'origine du type du moteur. Les rapports de transmission (primaire et secondaire) sont libres dans les limites imposées dans chaque catégorie (voir définitions des catégories).

1-2-6 - Echappement :

Le type et le nombre d'échappements sont libres dans les limites imposées dans chaque catégorie (voir définitions des catégories). La fixation du système d'échappement, ainsi que ses éléments constitutifs, doivent être mécaniquement résistants. Les systèmes d'échappement des moteurs 2 temps doivent être suffisamment étanches afin d'empêcher la diffusion d'huile sur la piste. Le système d'échappement ne doit pas dépasser le niveau sonore de 102 décibels, avec une tolérance de 3 décibels. Les mesures seront effectuées en statique, le sonomètre placé à 50 cm de l'extrémité du système d'échappement sous un angle de 45° selon les normes FFM. La partie silencieuse des systèmes d'échappement qui en sont pourvus devra être obligatoirement munie d'une matière absorbante. Tout scooter, dont le système d'échappement ne répondrait pas à ces clauses, peut se voir interdire l'accès à la piste.

1- 3 Sécurité :

1-3-1 - Sécurité des scooters :

- Toutes parties dangereuses, saillantes devront être protégées.
- Les embouts de guidons doivent être fermés de même que tout tube étant susceptible de faire office d'emporte-pièce.
- Toutes les pièces moteurs tournantes et risquant de présenter un danger, doivent être protégées par un carter.
- Tous les accessoires inutiles pour la pratique du 2 roues sur circuit, du type, porte-bagages, rétroviseurs, enjoliveurs divers, susceptibles de présenter un danger, doivent être démontés.
- Tous les éléments tels que, optiques de feu et de phare, clignotants..., pouvant dans leurs bris laisser des éléments coupants pour les pneumatiques, doivent être masqués à l'aide de chatterton ou équivalent, afin de garder la cohésion des débris.

IMPORTANT : Le scooter doit être muni d'un système de mise à l'arrêt du moteur, de type coupe circuit ou contacteur à clé, fonctionnel et rapidement identifiable.

1-3-2 - Sécurité des pilotes – Dispositions par catégories :

- Catégorie 1 :

Protections obligatoires :

- Casque homologué CE, de type Jet, Modulable ou Intégral en bon état.
- Gants moto ou gants en cuir.
- Bottes moto ou chaussures montantes en cuir obligatoires.
- Pantalon et blousons renforcés.
- La protection des yeux doit pouvoir être assurée, soit par l'intermédiaire de lunettes aux verres en plastique ou d'un écran.

Protections recommandées :

- Casque intégrale ou modulable homologué CE, muni de son écran.
- Pantalon et blouson type moto
- Combinaison cuir 1 ou 2 pièces.
- Toutes protections supplémentaires de type, genouillères, coudières, gilet de protection de motocross et coque dorsale, cette dernière étant fortement recommandée.

- Catégorie 2 (2a et 2b) / Catégorie 3 / Catégorie 4 :

Protections obligatoires :

- Casque homologué CE, de type Intégral ou Modulable, en bon état et muni de son écran.
- Gants moto en cuir.
- Bottes moto ou chaussures montantes en cuir.
- Pantalon et blousons renforcés, type moto recommandé. Dans le cas où le pantalon et le blouson ne possèdent pas de renforts CE aux genoux et aux coudes, le port de genouillères et de coudières type motocross est obligatoire.

Protections recommandées :

- Casque intégrale homologué CE, muni de son écran
- Combinaison cuir 1 ou 2 pièces avec protections genoux et coudes identique aux protections obligatoires.
- Protection dorsale homologuée CE, cette dernière étant fortement recommandée.

IMPORTANT : Nous insistons sur le fait que tous les pilotes, et cela quelle que soit sa catégorie, doivent porter un équipement adéquat au roulage ou à la course sur circuit.

Article II – Catégories – Définitions techniques :

Préambule à la définition des classes :

- **Petite Coque** : sont désignés comme « Petite Coque », les châssis des scooters suivants :
 - Scooter Piaggio : V5A, V8A, V100, PL170, Primavera, PK (50, 80, 125), 50SS et 90SS.
 - Scooter Innocenti : Lui /Vega / Luna / Cometa, J50 et J125.

- **Grosse Coque**: sont désignés comme « Grosse Coque » , les châssis des scooters suivants :
 - Tous les châssis des scooters non définis comme « Petite Coque »

2-1 - Catégorie C1 : Découverte de la piste.

Cette catégorie a pour but de permettre l'accès au roulage sur piste, aux conducteurs de scooters anciens, débutants ou confirmés. Il n'y a pas de notion de compétition dans cette catégorie, donc pas de classement, ni de chronométrage.

Le partage de la piste, sans vitesse excessive ni conduite dangereuse, et le respect des autres sont les maîtres mots de cette classe. Tout participant, ne respectant pas ces conditions, pourra se voir signifier son exclusion de la manifestation.

Les scooters admis en catégorie C1 doivent être homologués route et répondre aux clauses générales du règlement technique. Ils peuvent être de type Petite Coque ou Grosse Coque.

Dispositions spécifiques de la classe :

C1 / 1-1 - Partie cycle :

1-1-5 - Pneumatiques :

- Les pneumatiques doivent être homologués route, les pneus "slick" sont interdits.
- Leurs dimensions doivent respecter l'homologation du véhicule.

C1 / 1-2 - Motorisation :

1-2-1 - Moteur :

Tout moteur, de cylindrée allant de 50cc à 250cc, rentrant dans le cadre de l'homologation du véhicule.

Pour les autres dispositions techniques, se reporter aux clauses générales.

* *
*

2-2 - Catégorie C2 : « Scooters classiques" .

Cette catégorie a pour but de permettre aux conducteurs de scooters anciens, l'accès à la compétition sur circuits à moindre budget, en restant dans un esprit proche de l'origine.

La catégorie C2 se divise en deux groupes de concurrents appelés A et B, répartis en fonction des caractéristiques techniques des scooters utilisés. Ces 2 groupes partageront les mêmes sessions mais seront soumis à un classement différent.

S'agissant de compétition, les conducteurs débutants ne seront pas autorisés à prendre part aux sessions de cette catégorie.

2-2-1 : Groupe A ou C2a :

Les scooters admis en catégorie C2a doivent être homologués route et répondre aux clauses générales du règlement technique. Ils peuvent être de type Petite Coque ou Grosse Coque, mais doivent respecter au maximum l'aspect visuel d'origine.

Dispositions spécifiques de la classe :

C2a / 1-1 - Partie Cycle :

1-1-1 - Châssis :

D'origine ou respectant au maximum l'aspect d'origine.

1-1-5- Pneumatiques :

Les pneumatiques doivent être homologués route, les pneus "slick" sont interdits – Dimensions libres.

C2a / 1-2 Motorisation :

1-2-1 - Moteur :

Tout moteur, de cylindrée allant de 80cc à 200cc, rentrant dans le cadre de l'homologation du véhicule. Les kits ne sont pas autorisés.

1-2-2 - Carburateur :

Correspondant à l'homologation du véhicule.

1-2-3 - Admission :

Le type d'admission doit être d'origine du type du moteur.

1-2-4 - Allumage :

Le type d'allumage doit être d'origine du type du moteur. Pas d'allumage à avance variable ni de volants allégés.

1-2-5 - Transmission et rapports :

Le type de transmission doit être d'origine du type du moteur. Les rapports de transmission sont libres.

1-2-6 - Echappement :

Le type d'échappement doit être d'origine du type du moteur.

Pour les autres dispositions techniques, se reporter aux clauses générales.



2-2-2 - Groupe B ou C2b :

Les scooters admis en catégorie C2b doivent répondre aux clauses générales du règlement technique. Ils peuvent être de type Petite Coque ou Grosse Coque, mais doivent respecter au maximum l'aspect visuel d'origine.

Dispositions spécifiques de la classe :

C2b / 1-1 Partie Cycle :

1-1-1 - Chassis :

D'origine ou respectant au maximum l'aspect d'origine.

1-1-5 - Pneumatiques :

Les pneumatiques doivent être homologués route, les pneus "slicks" sont interdits – Dimensions libres.

C2b / 1-2 Motorisation :

1-2-1 - Moteur :

Tout moteur, de cylindrée allant de 75cc à 250cc, et de puissance limitée à 20cv. Kits du commerce autorisés dans la limite du type du moteur, pas de « greffe » de haut moteur admise.

1-2-2 - Carburateur :

Tout type d'une taille maximale de 24mm.

1-2-3 - Admission :

De type libre.

1-2-4 - Allumage :

Le type d'allumage doit être d'origine du type du moteur. Pas d'allumage à avance variable ni de volant à ailettes plastiques, hors type du scooter.

1-2-5 - Transmission et rapports :

Le type de transmission doit être d'origine du type du moteur. Les rapports de transmission sont libres.

1-2-6 – Echappement :

Le type d'échappement est libre dans le type d'origine du moteur mais doit respecter les clauses du règlement technique général.

Pour les autres dispositions techniques, se reporter aux clauses générales.

* *

*

2-3 - Catégorie C3 : Petites Coques Coursifiées :

Cette catégorie a pour but de permettre aux conducteurs de scooters anciens, de participer à une compétition sur circuits, avec des véhicules entièrement dédiés à la compétition, de performances et de maniabilité similaires.

S'agissant de compétition, les conducteurs débutants ne seront pas autorisés à prendre part aux sessions de cette catégorie.

Les scooters admis en catégorie C3 sont de type Petite Coque uniquement et doivent répondre aux clauses générales du règlement technique.

Dispositions spécifiques de la classe :

C3 / 1-1 - Partie Cycle :

L'ensemble des éléments de la partie cycle est libre, dans le respect des clauses générales.

C3 / 1-2 - Motorisation :

1-2-1 - Moteur :

Tout moteur, de cylindrée allant de 75cc à 150cc, et de puissance limitée à 30cv. Kits du commerce autorisés et « greffe » de haut moteur admise.

Pour les autres dispositions techniques, se reporter aux clauses générales.

* *

*

2-4 - Catégorie C4 : Grosses Coques Coursifiées :

Cette catégorie a pour but de permettre aux conducteurs de scooters anciens, de participer à une compétition sur circuits, avec des véhicules entièrement dédiés à la compétition, de performances et de maniabilité similaires.

S'agissant de compétition, les conducteurs débutants ne seront pas autorisés à prendre part aux sessions de cette catégorie.

Les scooters admis en catégorie C4 sont de type Grosse Coque uniquement et doivent répondre aux clauses générales du règlement technique.

Dispositions spécifiques de la classe :

C4 / 1-1 Partie Cycle :

L'ensemble des éléments de la partie cycle est libre, dans le respect des clauses générales.

C4 / 1-2 Motorisation :

1-2-1 Moteur :

Tout moteur, de cylindrée allant de 151cc à 250cc, et de puissance limitée à 40cv. Kits du commerce autorisés et « greffe » de haut moteur admise.

Pour les autres dispositions techniques, se reporter aux clauses générales.

L'association Scootentole se réserve le droit de modifier le règlement si des circonstances particulières et imprévues l'exigent.



Association Scootentole
Le Bourg
69490 ANCY

www.scootentole.org